

**Annexes 5 : rapport d'expertise
déposé le 16/11/98 par le Professeur LECOMTE**

EXPERTISE MEDICALE - REPONSES AUX QUESTIONS :

QUESTIONS :

*« Prendre connaissance de deux rapports d'autopsie qui soulignent l'absence d'anomalie dans la région anale et indiquer si on doit, nécessairement et formellement, en conclure que ces deux victimes (**Olivier DONNER et Trevor O'KEEFE**) n'ont pas subi des sévices sexuels comparables à « ceux exercés par Pierre CHANAL sur Palazs FALVAY. »*

« Qu'en complément des déclarations de Palazs FALVAY, un tube de vaseline a été retrouvé dans le véhicule de Pierre CHANAL lors de son arrestation. »

« Que le vibromasseur utilisé par Pierre CHANAL de son extrémité jusqu'à sa butée mesure 135 mm. Son diamètre au niveau de la butée est de 25 mm. A son extrémité elle est de 20 mm. »

« Que le cadavre d'Olivier DONNER a été retrouvé un mois après sa disparition et celui de Trevor O'KEEFE quatre jours après sa disparition. »

Concernant la victime Trevor O'KEEFE il est impossible de conclure à l'absence de sévices sexuels sur le corps de O'KEEFE à partir du seul rapport d'autopsie effectué le 12 août 1987. **Ce rapport ne comporte aucune précision sur la marge anale**, le caractère dilaté ou non des sphincters et leur degré d'élasticité. De plus **le canal anal ne semble pas avoir été examiné car il n'est mentionné aucun détail concernant la muqueuse** sur les 15 premiers centimètres, pour se référer à la longueur du vibromasseur décrit dans la procédure.

Dans ce type d'affaire c'est à dire de strangulation, d'un sujet jeune, quel que soit le sexe, **il faut toujours penser à une agression sexuelle et donc appliquer un protocole précis de l'examen de la région génitale et anale** en recherchant des spermatozoïdes et en réalisant un prélèvement dans la région avec si besoin un examen anatomo-pathologique. De plus **aucun document photographique ne figure dans le dossier ce qui ne permet pas d'émettre un avis objectif. Tout ce protocole était applicable étant donné que le cadavre était en bon état de conservation puisque le délai post-mortem n'était que de quelques jours.**

Concernant DONNER Olivier, l'autopsie a été effectuée 1 mois après, sur un corps en état de putréfaction qui néanmoins respectait la moitié inférieure du corps. De ce fait il était encore possible d'examiner la région anale. Dans le rapport nous lisons « l'examen de la région anale n'a pas montré d'excoriation ni de sécrétion anormale ». Sur cette description on peut éliminer une ulcération du type de celle décrite dans le certificat médical du Docteur J.P. MARTEN du 9 août 1988 (cote 09) concernant la victime vivante Monsieur FALVAY Palazs. Mais par contre, **il n'existe aucune information sur l'état du canal anal et notamment de la muqueuse dans les premiers centimètres.**

En tout état de cause on peut simplement dire que la région anale externe ne portait pas de trace de lésion témoin de sévices sexuels ce qui ne permet toutefois pas d'écarter formellement ceux ci car on connaît la possibilité de sévices sexuels sans lésion cutanée d'autant plus que de la vaseline a pu être utilisée.

J'atteste avoir personnellement accompli la mission qui m'a été confiée et certifie le contenu du présent rapport sincère et véritable.

Paris, le 9 novembre 1998

Professeur D. LECOMTE